



Message du Conseil communal au Conseil général n° 226 du 22 avril 2024

OBJET : Prendre connaissance et statuer sur un crédit de CHF 1'500'000.- pour la réalisation d'une conduite de contournement de Glovelier, mesure suprarégionale N°1.

1. Préambule / Objet

A la connaissance des conclusions du PGA communal, les Autorités cantonales ont sollicité une étude suprarégionale visant à déterminer les possibilités de fournir de l'eau d'appoint et de secours au district ajoutot.

Datée du 21 juillet 2021, cette analyse met en évidence trois mesures distinctes, complétant le plan d'action du PGA communal de Haute-Sorne et ayant pour but la sécurisation de l'alimentation en eau potable des deux régions.

La réalisation des trois mesures suprarégionales, dont la conduite de contournement de Glovelier, permet à la Commune mixte de Haute-Sorne de simplifier le concept de son plan général d'alimentation en eau. Ceci offre, par conséquent, l'opportunité de réaliser de substantielles économies, tout en jouissant d'installations bien plus performantes, basées sur un concept hydraulique idéal et offrant une souplesse d'utilisation accrue en matière d'alimentation en eau potable.

2. Introduction

Les conclusions de cette étude mettent en évidence un concept comprenant deux mesures communales qui revêtent un caractère partiellement suprarégional, ainsi qu'une mesure, objet du présent message, qui présente un caractère entièrement suprarégional à savoir :

Mesure N° 0 :

Renouvellement du réservoir de Glovelier, partiellement suprarégionale.

Mesure N° 1 :

Construction d'une conduite de contournement de Glovelier, totalement suprarégionale (objet du présent message).

Mesure N° 2 :

Nouveau réservoir/station de pompage à Undervelier avec interconnexion via Soulce, partiellement suprarégionale.

Selon la planification du PGA, ces trois mesures sont à réaliser à échéance 2026.

La définition du tracé de la conduite de contournement de Glovelier permet des synergies avec les travaux de viabilisation de la ZAM à Glovelier. L'installation de la conduite, dans le secteur de la ZAM a été inclus dans le plan spécial y relatif.



La conduite de contournement reliera la chambre de la Croisée au réservoir du SIDP. Le tracé rouge représente la section intégrée au plan spécial de la ZAM II et pourra être réalisé dans le cadre des travaux de viabilisation, qui doivent débuter avant l'été prochain.

Les tracés exacts des deux extrémités seront définis dans le cadre du projet d'ouvrage, actuellement en élaboration et dont la maîtrise de l'ouvrage est assurée par le SIDP. La procédure d'autorisation interviendra dans la foulée de l'obtention de l'arrêté de subventionnement cantonal.

Comme indiqué en préambule, la réalisation des trois mesures suprarégionales, dont la conduite de contournement, permet à la Commune de simplifier le concept de son PGA.

En effet, la conduite existante et reliant actuellement le réservoir du SIDP au réseau de Glovelier peut être maintenue en l'état. Son redimensionnement, initialement imposée pour des raisons hydrauliques, était estimé à CHF 450'000.-.

Dans le cadre du renouvellement du réservoir de Glovelier, installé dans le futur sous celui du SIDP, il est admis par les instances compétentes que la construction d'une cuve dédiée à la défense incendie n'est plus nécessaire. Ceci représente un volume de 200 m³ qui n'est pas à construire, d'où une économie estimée à CHF 200'000.-.

La réalisation de la conduite de contournement sera exclusivement supportée par le SIDP qui assumera le financement de sa réalisation et celui de l'alimentation au fonds de maintien de la valeur. Une fois réalisé, l'ouvrage sera remis à la commune, qui en disposera notamment pour garantir l'alimentation de son réservoir communal.

3. Considérations générales

Ce projet donne lieu à un subventionnement cantonal extraordinaire (60% sur les parts suprarégionales), aux conditions suivantes :

- La signature d'une convention entre la commune et le SIDP, traitant notamment de la prise en charge du solde des coûts des mesures suprarégionales. Les termes sont désormais définis et la convention peut désormais être paraphée par ses deux parties.

- La réalisation des projets d'ouvrages de chacune des trois mesures en vue de l'obtention d'un arrêté de subventionnement, avant le 31 décembre 2024 (message n° 208 du Conseil général du 2 octobre 2023). Ceci implique, par conséquent, l'approbation des Autorités législatives compétentes pour la réalisation de toutes les mesures énoncées. Le SIDP, compétent en matière d'investissement pour la réalisation de la conduite de contournement de Glovelier, dispose déjà du crédit nécessaire.

- L'acquisition d'une unité de chloration mobile. Le service des eaux de Haute-Sorne s'est doté d'un tel équipement récemment. Il a fait ses preuves dans la gestion de la pollution survenue dernièrement à Undervelier.

4. Considérations particulières

Une contrainte de temps est donc bien réelle pour la réalisation de cette conduite, le calendrier étant clairement dicté par les engagements pris pour la viabilisation des terrains de la ZAM II.

Une demande de début anticipé des travaux de réalisation de la conduite de contournement de Glovelier a été mise en route, pour la section permettant les synergies avec les travaux de viabilisation de la ZAM II.

Dans la mesure où les synergies prévues n'étaient pas réalisables, il s'agirait alors de revoir le tracé de la conduite qui aurait par ailleurs un impact important sur le coût de sa réalisation.

5. Procédure

Les trois mesures suprarégionales étant toutes distinctes les unes des autres en termes de réalisation, elles font l'objet de procédures d'approbation financières et d'autorisation de réalisation individuelles.

6. Délai de réalisation

L'installation de la conduite de contournement de Glovelier, pour la section ayant fait l'objet du plan spécial (tracé rouge sur le plan ci-dessus), interviendra dès l'entame des travaux de viabilisation des terrains de la ZAM II.

Les sections entre la Croisée et la ZAM, ainsi que celle entre la ZAM et le réservoir du SIDP, feront l'objet d'une procédure d'autorisation séparée qui interviendra après la réalisation du projet d'ouvrage en cours d'élaboration et dont la maîtrise est assurée par le SIDP.

La construction de ces deux sections sera réalisée dans les meilleurs délais, en gardant l'objectif que les travaux soient terminés à la fin de l'année 2025, dans la mesure du possible.

7. Coût des travaux et/ou études

Coûts des projets	CHF TTC
Conduite	1'500'000
Participation SIDP	-1'500'000
Total à charge de Haute-Sorne	0

8. Considérations financières

L'investissement brut est de CHF 1'500'000.-, à la charge totale du SIDP, y compris les études et le financement du maintien de la valeur, sous forme d'une taxe de base annuelle définie sur la base du décompte de réalisation du projet et conforme aux pratiques de la Commune de Haute-Sorne en termes de taux de maintien.

Pour rappel et à la condition que les trois mesures avec notion suprarégionales soient réalisées, ceci permet :

- Le maintien en l'état de la conduite reliant actuellement le réservoir du SIDP au réseau de Glovelier : économies attendues : investissement estimé : CHF 450'000.-; charge annuelle de l'apport au fonds de maintien de la valeur uniquement sur la part du redimensionnement.

- L'affranchissement de la construction d'un volume de défense incendie dans le nouveau réservoir de Glovelier : économies attendues : investissement estimé : CHF 200'000.- ; charge annuelle de l'apport au fonds de maintien de la valeur CHF 1'818.-.

Notons, en outre, que la conduite de contournement sera très vraisemblablement fournie et posée par le service des eaux de la Commune mixte de Haute-Sorne, à la charge du SIDP.

En effet, les travaux sanitaires de viabilisation de la ZAM II seront réalisés par le service des eaux communales. Qui plus est, l'objet une fois réalisé revenant à la commune, cette pratique paraît manifestement la plus efficiente. Aucune valorisation horaire n'est à considérer, la charge financière étant entièrement assumée par le SIDP.

9. Financement

La dépense à charge du financement spécial est la suivante :

Désignation	Montant
Coût total du projet	1'500'000
Besoin de financement	0

10. Préavis des autorités

Le Conseil communal, préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à accepter le message tel que présenté.

Haute-Sorne, le 25 mars 2024

Au nom du Conseil communal
Le Président **Le Chancelier**

Eric Dobler **Raphaël Mérillat**

Mesure n° 0 : renouvellement du réservoir de Glovelier



Descriptif succinct :

- Mesure partiellement suprarégionale, à hauteur de CHF 150'000.- sur un total estimé à CHF 950'000.-.
- Changement de site pour une hauteur adéquate et des solutions techniques pour la défense incendie.
- Agrandissement de la réserve de consommation nécessaire par rapport à l'agrandissement du village, notamment la ZAM, ainsi qu'au vu de la vétusté du bâtiment et des installations actuelles.

Mesure N° 1 : construction d'une conduite de contournement de Glovelier

L'excédent du bilan hydrique de la commune de Haute-Sorne disponible pour le SIDP se trouve principalement disponible au réservoir Côte de la Chaux à Berlincourt (560 msm). Pour être livrable dans le district de Porrentruy, il est nécessaire d'acheminer l'eau au réservoir du Mont Russelin à 602 msm.

Il n'est pas envisageable d'augmenter la pression dans le réseau de Glovelier de plus de 4 bars pour assurer cette livraison. C'est pourquoi, une conduite de contournement est nécessaire pour pouvoir acheminer un maximum d'eau excédentaire, principalement des ressources des Grands-Champs, des Corbets, puis ultérieurement de la Basolaine.

Cette conduite de contournement d'environ 2'700 m, accompagnée de l'équipement de la station d'accélération, déjà construite à la Croisée et de l'adaptation des installations dans le réservoir communal du Mont Russelin, reliera le secteur de la Croisée à Bassecourt au réservoir du Mont Russelin.

Cette mesure permettra d'augmenter la quantité d'eau d'appoint à 1'000 m³/j (au lieu de 500 m³/j) et la quantité d'eau de secours à 1'400 m³/j (au lieu de 900 m³/j).

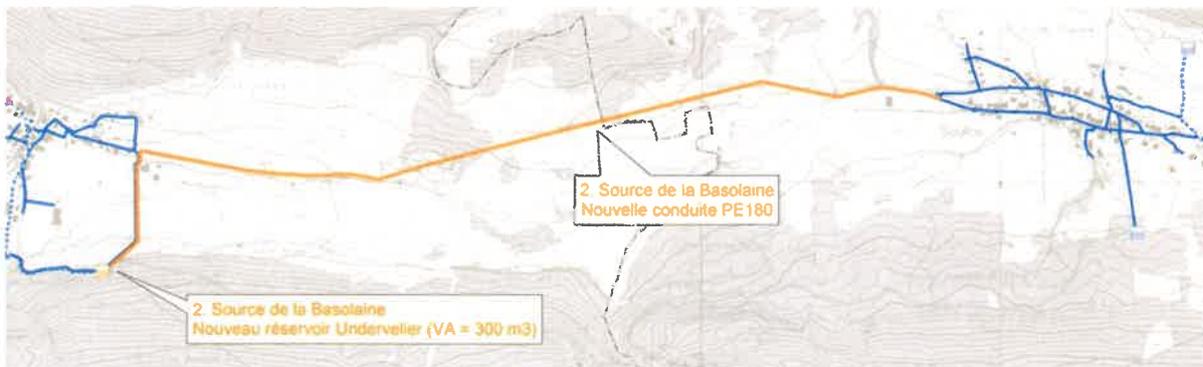
Cette conduite sera utilisée pour alimenter le futur réservoir de Glovelier (mesure 0 du plan d'action suprarégional). Sa réalisation permet le maintien en l'état de la conduite actuelle d'alimentation de Glovelier en fonte 150, reliant le réservoir du SIDP au village.

En effet, le plan d'action du PGA communal initial commandait le redimensionnement de cette conduite qui devait servir à l'alimentation du réservoir par la suppression du réseau. Le redimensionnement pour un tel fonctionnement était nécessaire pour limiter les pertes de charge. La réalisation d'une conduite de contournement à usage exclusivement communal aurait été idéale mais hors de portée financière pour la commune.

Le tracé de la future conduite de contournement de Glovelier a été défini en tenant compte des synergies possibles avec les travaux de viabilisation de l'étape II de la ZAM à Glovelier et a déjà été intégrée à la procédure d'autorisation ainsi qu'aux différents appels d'offre en vue de réalisation des équipements.

Les synergies dans la réalisation des travaux d'installation de la conduite de contournement dans des fouilles communes avec les réseaux de la ZAM impactent positivement les coûts de chacun des projets.

Mesure n° 2 : nouveau réservoir/station de pompage à Undervelier avec interconnexion via Soulce



Descriptif succinct :

- Mesure partiellement suprarégionale, à hauteur de CHF 345'000.- sur un total estimé à CHF 2'160'000.- .
- Construction d'un nouveau réservoir et d'une station de pompage à Undervelier impliquant un changement de site du réservoir pour disposer d'une altitude adéquate et des solutions techniques pour la défense incendie.
- Réalisation de la liaison Soulce – Undervelier : nécessaire au plan de gestion incendie sur le territoire de Haute-Sorne (principalement de Soulce à Glovelier), offre une alternative en cas de problème avec la source de Basolaine.

Convention entre le SIDP et la Commune de Haute-Sorne

Elle définit le cadre de cette collaboration, les mesures concernées et la répartition des coûts entre les deux entités.

Les Etapes 0 et 2 sont une amélioration de mesures du PGA communal. La partie du PGA communal reste à charge de Haute-Sorne.

Dans le cadre de la réparation de la prise en charge des parts suprarégionales avant subventionnement cantonal, l'estimation a été réalisée via des pourcentages liés à l'utilisation et aux besoins des 2 partenaires dans chacune des mesures. La répartition des CHF 1'995'000.- totaux selon ces pourcentages a donné le résultat arrondi ainsi :

CHF 1'500'000.- pour le SIDP et CHF 495'000.- pour Haute-Sorne.

Afin de simplifier les procédures législatives, les diverses demandes de subventions et la gestion des travaux, il a été décidé de répartir les projets ainsi :

	Etude suprarégionale			Part SIDP du suprarégional	Part Haute-Sorne du suprarégional
	Coût total*	PGA communal*	Suprarégional*		
Etape 0 : Réservoir de Glovelier	950 000 CHF	800 000 CHF	150 000 CHF	0%	100%
Etape 1 : Conduite de contournement	1 500 000 CHF	0 CHF	1 500 000 CHF	100%	0%
Etape 2 : Dimensionnement suprarégional Soulce-Undervelier	700 000 CHF	500 000 CHF	200 000 CHF	0%	100%
	1 325 000 CHF	1 230 000 CHF	95 000 CHF	0%	100%
	885 000 CHF	835 000 CHF	50 000 CHF	0%	100%
Total	5 360 000 CHF	3 365 000 CHF	1 995 000 CHF	1 500 000 CHF	495 000 CHF

Sous réserve de l'arrêté de subventionnement cantonal, la part suprarégionale financée par Haute-Sorne est de 40% de CHF 495'000.-, soit CHF 198'000.-, montant duquel le subventionnement ECA est encore à déduire.

Le SIDP assume l'entier de l'apport au fonds de maintien de la valeur pour l'étape 1 (même si la conduite est remise à la commune de Haute-Sorne). La commune de Haute-Sorne assume celui correspondant aux étapes 0 et 2, y compris l'amélioration suprarégionale.

Ceci représente un montant inférieur à celui versé chaque année pour le renouvellement de l'eau dans la conduite du SIDP (CHF 4'300.-), reliquat de l'ancienne convention avec l'OFROU pour l'alimentation d'appoint du village de Glovelier. Voir également la partie financière du message 208 sur l'économie FMV.

Procédure :

Le Conseil communal propose le vote des trois mesures du PGA communal au législatif sur la base de trois messages distincts, afin de permettre une gestion administrative efficace des projets et ainsi permettre de tenir les délais pour répondre aux conditions pour obtenir les arrêtés de subventionnement, notamment cantonaux.

En effet, le projet d'ouvrage pour la mesure 3 à Soulce et Undervelier est conséquent et fait déjà l'objet d'une demande de prolongation du délai afin que le peuple puisse se prononcer sur un message complet, au début de l'année 2025 et que l'arrêté de subventionnement conserve le taux exceptionnel de 60%.

Ce procédé a été validé par le service des communes :

« 2. Que les crédits pourront bien être votés séparément Haute-Sorne (conseil général pour l'étape 0 et peuple pour la 2)

Oui, les éléments du projet global sont suffisamment différenciés pour faire l'objet de projets indépendants du point de processus d'approbation des engagements financiers.

Nous conseillons la commune de voter un crédit-cadre pour chaque projet.

Concernant les engagements financiers de l'étape 1, considérée comme urgente en raison d'un projet en cours, le montant brut (1,5 million de francs) doit être approuvé par la commune de Haute-Sorne, donc le Conseil général, même si au final la charge pour la commune sera de 0 franc comme le prévoit la convention. »

Extrait du Mail de Christophe Riat du 19 janvier 2024

De ce fait, l'objectif est que la promesse de subventionnement soit scindée en trois arrêtés de subventionnement à 60% distincts. Voici les avantages et inconvénients par rapport à une procédure globale :

- Pour Haute-Sorne : Les étapes 0 & 1 seront présentées au vote du conseil général ; l'étape 2 devra être préavisée par le conseil général avant d'être soumise au vote populaire.

Pour l'Ajoie (compétence SIDP 2 mio), le projet et crédit pour l'étape 1 sont déjà acceptés. Comme les 2 autres mesures ne concernent pas l'Ajoie, la séparation en 2 ou 3 messages évite que l'Ajoie ait à se prononcer sur un objet qui se réalise hors district. via 18 assemblées communales et un vote populaire à Porrentruy.

- Selon la loi cantonale sur le subventionnement,

Conditions d'octroi	Art. 17 L'octroi d'une subvention nécessite :
a) en général	a) qu'elle respecte les principes de la présente loi; b) que le requérant adresse une demande écrite complète à l'autorité compétente et offre la garantie d'accomplir les tâches en question, aux conditions et charges éventuelles qui lui sont liées.
b) collaboration intercommunale	Art. 18 Les subventions accordées aux communes pour l'accomplissement de certaines tâches communales ou régionales d'intérêt public sont en principe subordonnées à une collaboration intercommunale, si celle-ci permet une efficacité et une efficience accrues.

Selon la LGeaux :

6. Demande	Art. 68 La demande de subvention, dûment motivée, doit être adressée par écrit à l'Office de l'environnement accompagnée des documents suivants :
	a) le projet avec l'ensemble des éléments techniques; b) les devis, y compris la clé de financement et la répartition des coûts; c) les documents administratifs liés à la mesure tels que le permis de construire ou le plan spécial approuvé par le Service du développement territorial, la décision de l'autorité communale compétente relative à l'octroi des crédits et les décisions des différentes autorités cantonales concernées.

Avec la validation législative des étapes 0 & 1, le gouvernement peut délivrer les arrêtés de subventionnement y relatifs. Pour l'étape 2, la réalisation du projet d'ouvrage est conséquente. Une demande de prolongation du délai a été formulée. Elle tient compte d'un préavis du Conseil général à l'automne et place la votation populaire au début de l'année 2025.

Dès obtention des validations législatives, l'ECA se prononcera également sur le taux de subventionnement, qui, vu les changements actuels, est à prévoir à la baisse à très court terme (refonte du mode de subventionnement de l'ECA en cours durant 2024)

- La réalisation des ouvrages par étape, permet de tenir compte aisément des ressources communales, les réalisations étant finalement dissociées.
- Le versement des subventions se fera ainsi à la fin de chaque étape, ce qui est intéressant au niveau liquidités vu que les projets ont des échéances différentes.

